

Le Maire d'Aucamville,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu la délibération n° 24.2020 en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal d'Aucamville confie au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu le règlement intérieur d'action sociale sur les aides aux partenaires 2021,

Vu les crédits budgétaires prévus au budget 2022,

Vu le plan de financement de cette opération,

Considérant que le bâtiment de la halte-garderie les Galopins nécessite des travaux acoustiques pour un meilleur confort des enfants accueillis et des agents, ainsi que l'installation d'une rampe d'accès pour la sécurité des enfants et l'accès aux personnes à mobilité réduite,

Considérant que le coût estimatif des travaux précité est de 7 482,35 € HT,

- DECIDE -

Article 1: de solliciter une demande de subvention de 80% auprès de la CAF pour la halte-garderie les Galopins d'Aucamville.

Article 2 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Aucamville, le 21 février 2022

Pour le Maire empêché, La première Adjointe

Roseline ARMENGAUD

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication en date du